

## C. Installation Description (Description de l'installation)

### 5 Activités menées dans l'installation

Veillez utiliser cette feuille pour décrire votre installation. Les renseignements fournis ici préparent la saisie des informations détaillées qui seront en particulier, les flux seront décrits plus en détail dans la feuille E-SourceStreams, et les points de mesure dans la feuille F\_MeasurementBasedApproaches

**(a) Description de l'installation et des activités qui y sont menées:**

Veillez fournir ici une brève description du site et de l'installation, et décrire la localisation de l'installation sur le site. Cette description doit également inclure un résumé non technique des activités menées dans l'installation, décrivant brièvement chaque activité réalisée et les unités techniques utilisées pour chacune. Il convient en particulier de décrire également toute partie de l'installation qui n'est pas exploitée par le demandeur, ou les parties qui ne sont pas censées relever du SEQE de l'UE.

La description doit contenir les liens qui sont nécessaires pour comprendre la manière dont les informations fournies dans les autres parties du présent modèle sont utilisées pour calculer les émissions. Ces données peuvent être aussi synthétiques que dans l'exemple donné dans la feuille D\_CalculationBasedApproaches, rubrique 7 a).

Installation de 2 centrales d'enrobage mobiles pour la fabrication d'enrobés bitumineux à chaud dans le cadre du chantier de refecion de l'autoroute A1 PK18 à 32 pour la SANEF  
Les installations sont mobiles et temporaires prévue pour un fonctionnement à partir de août 2015 jusqu'à octobre 2015  
Le procédé de fabrication d'enrobage à chaud consiste en  
Dosage des granulats  
Sechage des agrégats avec un bruleur de forte puissance au fouil lourd  
Malaxage des granulats avec le bitume  
Chargement du produit fini sur des camions  
le parc à liants et combustibles est maintenu en température par des chaudière thermique au GNR  
l'énergie électrique nécessaire au fonctionnement des installations est produit à partir de groupes électrogène thermique fonctionnant au GNR

**(b) Titre et référence du document constituant le diagramme des flux:**

Pour faciliter la description des activités, il peut s'avérer utile de fournir un diagramme simple indiquant les sources d'émission, les flux, les points d'acheminement et les équipements de mesure. Le cas échéant, veuillez indiquer ici la référence du diagramme (nom de fichier, date) et joindre une copie de celui-ci lorsque vous soumettez le présent plan de surveillance à votre autorité compétente. Dans certains cas, la fourniture du diagramme peut être exigée par l'autorité compétente.

**(c) Liste des activités visées à l'annexe I de la directive SEQE UE menées dans l'installation:**

Veillez fournir les informations techniques ci-après pour chacune des activités visées à l'annexe I de la directive SEQE UE menée dans votre installation. Veuillez également préciser la capacité de chacune des activités visées à l'annexe I menée dans votre installation.

Veillez noter que, dans ce contexte, on entend par «capacité»:

- la puissance calorifique de combustion (pour les activités incluses dans le SEQE de l'UE à partir du seuil de 20 MW), c'est-à-dire la vitesse à laquelle le combustible peut être brûlé en régime maximal continu, multipliée par la valeur calorifique du combustible, et exprimée en mégawatts thermiques;
- la capacité de production dans le cas des activités visées à l'annexe I dont l'inclusion dans le SEQE de l'UE est déterminée par la capacité de production.

Veillez vous assurer que les limites de l'installation sont correctes et conformes à l'annexe I de la directive SEQE UE. Pour de plus amples informations, veuillez consulter les sections pertinentes des orientations de la Commission sur l'interprétation de l'annexe I. Ce document se trouve sur la page suivante:

[http://ec.europa.eu/clima/policies/ets/docs/guidance\\_interpretation\\_en.pdf](http://ec.europa.eu/clima/policies/ets/docs/guidance_interpretation_en.pdf)

La liste fournie ici sera proposée sous la forme d'une liste déroulante dans les tableaux ci-après lorsque la référence de l'activité sera demandée pour la description de l'installation.

Pour afficher/masquer les exemples, cliquez sur le bouton «Exemples» dans la zone de navigation.

Réf. de l'activité (A1, A2...)	Activité de l'annexe I	Capacité totale de l'activité	Unités de capacité	GES émis
A1	Combustion de combustibles	39	MW(th)	CO2
A2				
A3				
A4				
A5				

**(d) Estimation des émissions annuelles:**

Veillez indiquer ici les émissions annuelles moyennes de votre installation. Cette information est nécessaire pour la catégorisation de l'installation conformément à l'article 19 du MRR. Veuillez utiliser les émissions annuelles moyennes vérifiées de la période d'échanges précédente OU, si ces données ne sont pas disponibles ou ne sont pas pertinentes, une estimation prudente des émissions annuelles moyennes tenant compte du CO2 transféré, mais pas du CO2 issu de la biomasse.

La catégorie ainsi déterminée sert à définir les niveaux minimaux requis à la rubrique 8 (Flux).

Estimation des émissions annuelles:	1 614	t CO2e
Catégorie de l'installation conformément à l'article 19	A	

**(e) Installation à faible niveau d'émission?**

VRAI

Si vous indiquez «VRAI» ici, cela signifie que l'installation remplit les critères correspondant à une installation à faible niveau d'émission qui sont définis à l'article 47.

En vertu de cet article, l'exploitant peut présenter un plan de surveillance simplifié pour une installation dans laquelle aucune activité émettant du protoxyde d'azote n'est menée, lorsqu'il peut être établi que:

- les émissions annuelles moyennes vérifiées de l'installation au cours de la période d'échanges précédente étaient inférieures à 25 000 tonnes CO2(e) par an, ou
- dans le cas où les émissions vérifiées ne sont pas disponibles ou ne sont pas pertinentes, sur la base d'une estimation prudente, les émissions au cours des cinq prochaines années seront inférieures à 25 000 tonnes CO2(e) par an.

Remarque: Les quantités ci-dessus tiennent compte du CO2 transféré, mais pas du CO2 issu de la biomasse.

Si le choix que vous avez fait ici est en contradiction avec la valeur que vous avez indiquée au point d) ci-dessus pour l'estimation des émissions, vous serez averti par un message. Veuillez Si votre installation est une installation à faible niveau d'émission au sens de l'article 47, plusieurs simplifications s'appliquent pour le plan de surveillance.

**(f) Justification de la valeur d'estimation**

Si la réponse que vous avez donnée quant au statut d'installation à faible niveau d'émission est en contradiction avec la valeur que vous avez indiquée au point d) ou si cette valeur n'est pas fondée sur les émissions vérifiées, mais est une estimation prudente, veuillez fournir une brève justification ci-dessous.

L'estimation est basée sur le chantier considéré de 100 000 t d'enrobés environ sur 20 semaines de production avec 2 centrales

### 6 Émissions



**(a) Méthodes de surveillance proposées:**

*Veillez préciser lesquelles des méthodes de surveillance ci-après vous envisagez d'appliquer:*

*Conformément à l'article 21, les émissions peuvent être déterminées soit par une méthode fondée sur le calcul («calcul») soit par une méthode fondée sur la mesure («mesure»), sauf lorsque les dispositions du MRR exigent l'application d'une méthode spécifique.*

*Remarque: L'exploitant peut, sous réserve de l'approbation de l'autorité compétente, l'exploitant peut combiner la méthode de mesure et la méthode de calcul pour différentes sources. L'exploitant est tenu de s'assurer et de démontrer que toutes les émissions à déclarer sont prises en compte et qu'aucune n'est comptée deux fois.*

*Veillez vous assurer de ne pas laisser ces champs vides, car les informations saisies à ce niveau conditionnent le formatage qui vous guidera dans tout le document.*

Méthode de calcul pour le CO2:	VRAI	Rubriques pertinentes: 6 (sauf d), 7, 8
Méthode de mesure pour le CO2:	FAUX	
Méthode alternative (article 22):	FAUX	
Surveillance des émissions de N2O:	FAUX	
Surveillance des émissions de PFC:	FAUX	
Surveillance du CO2 transféré/intrinsèque et CSC:	FAUX	

*Veillez vous assurer de remplir le reste de cette feuille, les rubriques pertinentes pour chaque méthode sélectionnée ci-dessus, avant de passer à la feuille «K\_-\_ManagementControl» (rubriques 20 à 25), obligatoire pour toutes les installations.*

**(b) Sources d'émission:**

*En vertu de l'annexe I, les plans de surveillance doivent contenir une description de l'installation et des activités devant faire l'objet d'une surveillance qui sont réalisées dans cette installation, y compris une liste des sources d'émission et des flux. Les informations que vous fournissez dans ce modèle doivent se rapporter aux activités visées à l'annexe I qui sont menées dans l'installation en question, et doivent concerner une seule installation à la fois. Incluez dans cette rubrique toutes les activités menées dans votre installation et excluez les activités connexes réalisées par d'autres exploitants.*

*La référence de l'activité dans la dernière colonne renvoie à la référence de l'activité indiquée à la rubrique 5 c) ci-dessus. Lorsqu'une source d'émission correspond à plusieurs activités, veuillez indiquer «A1, A2» ou «A1 – A3» ou une indication similaire, suivant le cas.*

*La liste ci-dessous sera proposée sous la forme d'une liste déroulante aux points c), d) et e) ci-dessous lorsque la référence de la source d'émission considérée sera demandée.*

*Pour afficher/masquer les exemples, cliquez sur le bouton «Exemples» dans la zone de navigation.*

Réf. de la source d'émission S1, S2, ...	Source d'émission (nom, description)	Réf. de l'activité
S1	Sechage des granulats avec bruleur au foin lourd (2 U)	A1: Combustion
S2	Chauffage du bitume et combustibles par chaudière au GNR et huile caloporteur (3 U) et Production d'énergie électrique par groupe électrogène au GNR	A1: Combustion
S3		
S4		
S5		
S6		
S7		
S8		
S9		
S10		



Cliquez sur « + » pour ajouter d'autres sources d'émission

**(c) Points d'émission et GES émis:**

*Veillez énumérer et décrire brièvement tous les points d'émission pertinents (y compris les sources d'émission diffuse).*

*Veillez également sélectionner les activités relevant de l'annexe I, les sources d'émission et les GES émis dans les listes déroulantes (en fonction des données saisies à la rubrique 5 c) ci-dessus). Si plusieurs activités ou sources d'émissions sont concernées, veuillez saisir, par exemple, «A1, A2».*

*La liste ci-dessous sera proposée sous la forme d'une liste déroulante aux points d) et e) ci-dessous lorsque la référence du point d'émission considéré sera demandée.*

*Pour afficher/masquer les exemples, cliquez sur le bouton «Exemples» dans la zone de navigation.*

Réf. du point d'émission: EP1, EP2, ...	Description du point d'émission	Réf. de l'activité	Réf. de la source d'émission	GES émis
EP1	Bruleur au foin lourd centale MAJOR - 19,3 MW	A1: Combustion	S1: Sechage des	CO2
EP2	Bruleur au foin lourd centale SENIOR - 19,36 MW	A1: Combustion	S1: Sechage des	CO2
EP3	Chaudière au GNR - citerne additionnelle RF400 - 470 kW	A1: Combustion	S2: Chauffage du	CO2
EP4	Chaudière au GNR - citerne principale senior - 815 kW	A1: Combustion	S2: Chauffage du	CO2
EP5	Chaudière au GNR - citerne additionnelle senior - 815 kW	A1: Combustion	S2: Chauffage du	CO2
EP6	Groupe électrogène centrale 1 - 1 050 + 150 KVA	A1: Combustion	S2: Chauffage du	CO2
EP7	Groupe électrogène centrale 2 - 630 + 150 KVA	A1: Combustion	S2: Chauffage du	CO2
EP8				
EP9				
EP10				



Cliquez sur « + » pour ajouter d'autres points d'émission

**(d) Points de mesure, lorsque des systèmes de mesure continue sont installés:**

non pertinent

Passez aux points ci-dessous

*Pour que ce modèle propose automatiquement des catégories de sources d'émission, il est nécessaire de définir au préalable les sources d'émission pour lesquelles des méthodes fondées sur la mesure sont appliquées.*

*Veillez énumérer et décrire ici tous les points de mesure au niveau desquels les GES sont mesurés au moyen de systèmes de mesure continue des émissions (SMCE). Incluez les points de mesure dans les systèmes de pipeline qui sont utilisés pour le transfert du CO2 aux fins de son stockage géologique.*

*Aucune donnée n'est requise si vous avez indiqué qu'aucune méthode fondée sur la mesure n'est appliquée à la rubrique 6 a) ci-dessus.*

*Pour chaque point de mesure, veuillez également donner une estimation des émissions annuelles correspondantes. Cette information est nécessaire pour déterminer le niveau applicable.*

*Conformément à l'article 41, paragraphe 1, l'application d'un niveau inférieur peut être autorisée pour chaque source d'émission émettant moins de 5 000 tonnes de CO2(e) par an ou représentant moins de 10 % des émissions annuelles totales de l'installation, la valeur la plus élevée en valeur absolue étant retenue (source d'émission «mineure»).*

*Toutes les autres sources d'émissions seront catégorisées en tant que sources d'émission «majeures».*

*Ces estimations des émissions permettent également de catégoriser les flux faisant l'objet de la méthode fondée sur le calcul au point f), lorsqu'une telle méthode est appliquée.*

*Pour afficher/masquer les exemples, cliquez sur le bouton «Exemples» dans la zone de navigation.*

Réf. du point de mesure M1, M2, ...	Description	Réf. du point d'émission	Estimation des émissions [t CO2e/an]	Catégorie possible	GES mesuré
M1					
M2					
M3					
M4					
M5					



Cliquez sur « + » pour ajouter d'autres points de mesure



(e) Flux à prendre en considération:

pertinent

Veillez saisir des données dans cette rubrique

Veillez énumérer ici tous les flux (combustibles, matières, produits,...) qui doivent faire l'objet d'une surveillance dans votre installation au moyen d'une méthode fondée sur le calcul (à savoir méthode standard ou bilan massique) Pour la définition du terme «flux», veuillez consulter le document d'orientation n°1 («General guidance for installations»). Pour la définition des flux de PFC, veuillez vous reporter au point 14 c) de la feuille «I\_PFC».

Les flux peuvent être désignés comme suit «gaz naturel», «fioul lourd», «farine crue à ciment»,...

Le type de flux définit un ensemble de règles à appliquer conformément au MRR. Cette classification détermine d'autres obligations, par exemple les niveaux à appliquer.

La liste déroulante permettant de sélectionner le type de flux est basée sur les activités sélectionnées à la rubrique 5 c) ci-dessus. La réponse donnée ici est nécessaire pour déterminer le niveau minimal applicable dans la feuille «E\_SourceStreams».

Pour permettre à l'autorité compétente de bien comprendre le fonctionnement de votre installation, veuillez sélectionner dans chaque liste déroulante les activités relevant de l'annexe I, les sources d'émission et les points d'émission qui correspondent à chaque flux. Si plusieurs activités ou sources d'émissions sont concernées, veuillez saisir, par exemple, «A1, A2».

Pour afficher/masquer les exemples, cliquez sur le bouton «Exemples» dans la zone de navigation.

Réf. du flux F1, F2,...	Nom du flux	Type de flux	Réf. de l'activité	Réf. de la source d'émission	Réf. du point d'émission
F1	Fioul Lourd	Combustion: Combustibles marchands ordinaires	A1: Combustion	S1: Sechage des	EP1: Bruleur au
F2	Gas Oil Non Routier - GNR	Combustion: Combustibles marchands ordinaires	A1: Combustion	S2: Chauffage du	EP3: Chaudière
F3					
F4					
F5					
F6					
F7					
F8					
F9					
F10					



Cliquez sur « + » pour ajouter d'autres flux

(f) Estimation des émissions et catégories de flux:

Veillez indiquer l'estimation des émissions pour chaque flux (méthode fondée sur le calcul, y compris PFC), et sélectionner une catégorie appropriée de flux.

Les données correspondant aux références des flux et au nom complet des flux (nom du flux et type de flux) seront automatiquement reprises du point d) ci-dessus.

Lorsque des flux sortent d'un bilan massique, les émissions doivent être saisies sous la forme de valeurs négatives.

Contexte: En application de l'article 19, paragraphe 3, vous pouvez catégoriser chaque flux dans en tant que flux «majeure», «mineure» ou «de minimis».

- Les flux «mineurs» sont des flux qui représentent au total moins de 5 000 tonnes de CO2 fossile par an ou moins de 10 %, à concurrence de 100 000 tonnes de CO2 fossile par an, la quantité la plus élevée en valeur absolue étant retenue;
- Les flux «de minimis» sont des flux qui représentent au total moins de 1 000 tonnes de CO2 fossile par an ou moins de 2 %, à concurrence de 20 000 tonnes de CO2 fossile par an, la quantité la plus élevée en valeur absolue étant retenue;
- Les flux «majeurs» sont les flux qui n'entrent ni dans la catégorie des flux «mineurs» ni dans celles des flux «de minimis».

Dans le cas des flux qui entrent dans un bilan massique, ce sont les valeurs absolues qui sont prises en compte pour la classification.

Pour vous aider à sélectionner la catégorie appropriée, la catégorie possible s'affiche automatiquement, pour chaque flux, dans le champ vert.

Veillez noter que cet affichage automatique n'indique que la catégorie possible pour chaque flux pris séparément. En cas de dépassement d'un des seuils définis ci-dessus, les catégories possibles ne changeront pas, mais un message d'erreur s'affichera. Si tel est le cas, veuillez sélectionner au moins une catégorie d'un niveau supérieur.

Lorsque vous aurez saisi les émissions estimées pour tous les flux, la somme sera comparée aux émissions annuelles totales indiquées au point 5 d) ci-dessus. Si la somme des émissions estimées s'écarte de plus de 5 % des émissions annuelles totales, un message d'erreur s'affichera automatiquement.

Réf. du flux F1, F2,...	Nom complet du flux (nom + type)	Estimation des émissions [t CO2e/an]	Catégorie possible	Catégorie sélectionnée
F1	Fioul Lourd; Combustion: Combustibles marchands ordinaires	2 000	Mineure	Mineure
F2	Gas Oil Non Routier - GNR; Combustion: Combustibles marchands ordinaires	1 650	Mineure	Mineure

Message d'erreur (somme des flux mineurs):

Message d'erreur (somme des flux de minimis):

Message d'erreur (Émissions totales, différence par rapport au 126.1% Somme excédant 5 % des émissions annuelles (rubrique 6.c) 1

(g) Parties d'installations et activités ne relevant pas du SEQE de l'UE, le cas échéant:

Veillez fournir des précisions sur les parties d'installations ou les activités qui ne sont pas incluses dans le SEQE de l'UE lorsque des combustibles ou des matières utilisées par ces activités Pour plus de précisions, veuillez consulter les points b), c) et c) ci-dessus.

Pour afficher/masquer les exemples, cliquez sur le bouton «Exemples» dans la zone de navigation.

Réf. de la source d'émission	Flux (combustibles/matières)	Sources d'émission	Points d'émission



Cliquez sur «+» pour ajouter d'autres activités exclues du SEQE de l'UE



**D. Calculation Based Approaches (Méthodes fondées sur le calcul)**

**pertinent**

Veuillez saisir des données dans cette rubrique

**7 Calcul: Informations nécessaires pour les données à saisir dans la feuille suivante**

Veuillez utiliser cette feuille pour fournir les informations nécessaires aux méthodes fondées sur le calcul. Les renseignements fournis ici servent de référence pour les informations détaillées qui seront demandées dans la feuille suivante (E\_SourceStreams). En particulier, la liste des instruments de mesure est nécessaire pour la surveillance des données d'activité, et la liste des sources d'informations pour les valeurs par défaut des facteurs de calcul conformément à l'article 31; les méthodes d'analyse seront citées dans des études de cas et sont nécessaires pour les facteurs de calcul.

**(a) Description de la méthode fondée sur le calcul utilisée pour la surveillance des émissions de CO2 dans votre installation, le cas échéant:**

*Veuillez décrire de façon concise dans la zone de texte ci-dessous la méthode de calcul, formules comprises, utilisée pour déterminer les émissions annuelles de CO2 de votre installation. Si la description est trop complexe (utilisation de formules complexes, par exemple), vous pouvez fournir cette description dans un document séparé, dans un format de fichier acceptable par l'AC. Veuillez dans ce cas fournir la référence de ce fichier en indiquant le nom de fichier et la date.*  
*La description doit contenir les liens qui sont nécessaires pour comprendre la manière dont les informations fournies dans les autres parties du présent modèle sont utilisées pour calculer les émissions. Elle peut être aussi synthétique que l'exemple donné.*

En principe, la méthode de calcul utilisée dans cette installation est appliquée conformément à la séquence suivante:  
 On doit, selon l'article 24 du règlement 601/2012, calculer les émissions de combustion pour chaque flux, en appliquant la formule suivante : E = quantité de combustibles consommée en TJ X pouvoir calorifique inférieur (PCI) X facteur d'émission correspondant, exprimé en tonnes de CO2 par térajoules (T CO2/TJ) en accord avec l'utilisation du PCI, et par le facteur d'oxydation  
 Les données d'activité peuvent être exprimées en kWh ou téra Wh , notamment en cas de combustible gaz naturel.

Dans le cas des combustibles solides, le mesurage par lot est appliqué conformément à l'article 27, paragraphe 2. Pour tous les autres flux, la surveillance est effectuée par mesure continue. Tous les détails relatifs aux flux (détermination des données d'activité, détermination des facteurs de calcul) figurent dans d'autres rubriques du présent plan de surveillance.

**Estimation pour les brûleurs des sècheurs à fioul lourd**  
 Ratio de consommation de 6,5 kg/l d'enrobés produits de FOL TBTS  
 la production de 40 000 l d'enrobés nécessite 260 l de FOL livré  
 le FOL produit 78 kg CO2 / GJ le PCI est de 40 GJ/t soit un facteur d'émission de 3 120 kg CO2 / T de FOL consommé  
 La production de 40 000 l d'enrobés génère donc : 260 l FOL x 3,120 = 812 l de CO2 - avec 2 brûleurs

**Estimation pour le chauffage du parc à liant au GNR**  
 Ratio de consommation environ 7 000 l/semaine de GNR pour le parc principal et 2x 3500 l/semaine de GNR pour le parc additionnels  
 Le fonctionnement de nos installations est prévu sur 10 semaines soit 7000 + 3 500 + 3 500 = 14 000 l x 10 sem = 140 000 l de GNR à livrer  
 Le GNR produit 74,7 kg CO2/GJ et le PCI est de 42 GJ/kg - la densité est de 0,835 kg/l soit un facteur d'émission de 2620 kg CO2 par 1000 litres de GNR  
 nos installations de chauffage génèrent donc 367 tonnes de CO2

**Estimation pour le fonctionnement des groupe électrogènes au GNR**  
 Ratio de consommation par groupe est d'environ 1 500 l GNR / 24H de production et 800 l GNR pour le maintien en week end  
 Le fonctionnement de nos installations est prévu sur 10 semaines soit 1 500 l x 5J x 2U x 10 sem + 800 l x 2U x 10 sem = 166 000 l de GNR à livrer  
 Le GNR produit 74,7 kg CO2/GJ et le PCI est de 42 GJ/kg - la densité est de 0,835 kg/l soit un facteur d'émission de 2620 kg CO2 par 1000 litres de GNR  
 nos groupes électrogènes génèrent donc 435 tonnes de CO2

Les estimations ci-dessus seront validées par les livraisons de produits pétroliers sur le site et les calculs pourront être repris sur la base des consommations réelles

**Titre et références du document d'évaluation des calculs d'incertitude**

*Vous devez présenter des éléments démontrant la conformité des niveaux appliqués, conformément à l'article 12. Veuillez énumérer les références des calculs d'incertitude et/ou des schémas. Veuillez noter que conformément à l'article 47, paragraphe 3, les installations à faible niveau d'émission ne sont pas tenues de remettre ce document à l'AC.*

**Liste des sources d'information pour les valeurs par défaut des facteurs de calcul:**

*Veuillez énumérer toutes les sources d'information pertinentes pour la détermination des valeurs par défaut des facteurs de calcul conformément à l'article 31. Il s'agit généralement de sources statiques telles que l'inventaire national, le GIEC, l'annexe IV du MRR, manuel de chimie et physique...).*  
*Ce n'est qu'en cas de changement des valeurs par défaut d'une année sur l'autre que l'exploitant doit préciser la source autorisée applicable pour la valeur en question, à savoir une source. Cette liste sera proposée sous la forme d'une liste déroulante dans la feuille E\_SourceStreams [tableau g]) pour indiquer les sources d'information correspondant aux facteurs de calcul pour Pour afficher/masquer les exemples, cliquez sur le bouton «Exemples» dans la zone de navigation.*

Réf. de la source	Description de la source d'information
IS01	Inventaire national des GES, mis à jour annuellement (voir <a href="http://Dummy.address.test">http://Dummy.address.test</a> ). La valeur la plus récente publiée en 2011 est utilisée.
IS02	Annexe de l'arrêté du 31 octobre 2012 (facteurs d'émission nationaux)
IS1	
IS2	
IS3	
IS4	
IS7	
IS8	
IS9	
IS10	
IS11	
IS12	
IS13	
IS14	
IS15	

(c)

(d)

Cliquez sur « + » pour ajouter d'autres sources d'information



**E. Source Streams (Flux)**

pertinent

Veillez saisir des données dans cette rubrique

**8 Niveaux appliqués pour les données d'activité et les facteurs de calcul**

Veillez noter que le texte explicatif ne s'affiche que pour le premier flux.  
 Si vous souhaitez afficher les données pour d'autres flux, veuillez cliquer sur les signes «+» à gauche (fonction de groupement de données).  
 Pour ajouter d'autres flux, veuillez passer à la rubrique 6 e) sur la feuille C--\_InstallationDescription, et utiliser la macro qui s'y trouve.  
 Pour afficher/masquer les exemples, cliquez sur le bouton «Exemples» dans la zone de navigation.  
 L'exemple est intégré dans le premier flux.

**F1 Flux 1:**

<b>Fioul Lourde</b>	<b>Mineure</b>
Type de flux:	
Méthode applicable en vertu du MRR:	
Paramètre auquel s'applique l'incertitude:	

Combustion: Combustibles marchands ordinaires  
 Méthode standard: Combustible, article 24, paragraphe 1  
 Quantité de combustible [t] ou [Nm3]

*Le nom du flux, le type de flux et la catégorie s'afficheront automatiquement en fonction des données que vous avez saisies à la rubrique 6 e) de la feuille C\_InstallationDescription. Si vous n'avez pas classé le flux dans une catégorie (majeur, mineur, de minimis) à ce moment-là, veuillez utiliser la catégorie qui s'affiche automatiquement dans la présente rubrique. En pareil cas, le modèle ne peut pas indiquer correctement ci-dessous quels sont les niveaux à appliquer. Par conséquent, veuillez vous assurer de bien choisir une catégorie dans la rubrique susmentionnée.*

*Étant donné que le type de flux peut être clairement attribué à une méthode de surveillance applicable conformément au MRR (article 24 et 25) et aux paramètres auxquels s'applique l'incertitude des données d'activité (Annexe II), cette information est fournie automatiquement, sur la base du MRR.*

**Assistance automatique pour les niveaux applicables:**

*Dans les rubriques c) et f), ci-après, les niveaux requis pour les données d'activité et les facteurs de calcul s'affichent dans les champs verts en fonction des données que vous avez saisies aux rubriques 5 d), 5 e), 6 e) et 6 f). Il s'agit des niveaux minimaux pour des flux majeurs dans des installations de catégorie C. Toutefois, des niveaux plus bas peuvent être admis. Des conseils appropriés s'affichent dans l'encadré vert ci-dessous, en fonction des points suivants:*

- des exigences allégées s'appliquent aux installations à faible niveau d'émission, conformément à l'article 47, paragraphe 2;
- catégorie de l'installation (A, B ou C) conformément à l'article 19;
- des exigences allégées s'appliquent aux flux mineurs et aux flux de minimis, conformément à la classification établie à l'article 19, paragraphe 3.

*Le présent message concernant les niveaux applicables vaut pour les données d'activité et pour tous les facteurs de calcul.*

Article 47, paragraphe 6, Installation à faible niveau d'émission (petit émetteur): pour tous les flux, l'exploitant peut appliquer au minimum le niveau 1 pour déterminer le niveau d'activité et les facteurs de calcul, à moins qu'un niveau de précision plus élevé puisse être obtenu sans effort supplémentaire de sa part, sans avoir à démontrer que l'application de niveaux plus élevés n'est pas techniquement possible ou risque d'entraîner des coûts excessifs.

**Données d'activité:**

**(a) Méthode de détermination des données d'activité:**

i. Méthode de détermination:

Lot

*Conformément à l'article 27, paragraphe 1, les données d'activité d'un flux peuvent être déterminées a) par mesurage en continu au niveau du procédé responsable des émissions, ou b) par cumul des quantités livrées séparément, compte tenu des variations des stocks (mesurage par lot).*

Référence de la procédure utilisée pour déterminer les stocks à la fin de l'année    
 Cette rubrique n'est pertinente que si vous avez choisi «Lot» comme méthode de détermination. Veuillez indiquer la référence de la procédure décrite à la rubrique 7 i)  
 Les exploitants d'installations à faible niveau d'émission [rubrique 5 e)] ne sont pas tenus d'inclure la détermination des stocks dans leur évaluation de

ii. Instrument contrôlé par:

Partenaire commercial

*Veuillez choisir «Exploitant» si l'instrument de mesure se trouve sous votre propre contrôle et «Partenaire commercial» s'il n'est pas sous votre contrôle. Si plusieurs instruments sont concernés, veuillez choisir «Partenaire commercial» si tel est le cas pour au moins un des instruments utilisés pour ce flux. Dans ce cas, utiliser la zone de texte au point b) ci-dessous pour indiquer quels instruments sont sous le contrôle de l'exploitant et lesquels sont sous le contrôle du partenaire commercial.*

a. Veuillez confirmer que les conditions énoncées à l'article 29, paragraphe 1 sont satisfaites: VRAI

*Ce point n'est pertinent que si vous n'êtes pas le propriétaire de l'instrument de mesure. Conformément à l'article 29, paragraphe 1, vous n'êtes autorisés à recourir à des instruments qui ne sont pas placés sous votre contrôle que si ces instruments permettent d'appliquer un niveau au moins aussi élevé que vos propres instruments, qu'ils donnent des résultats plus fiables et qu'ils présentent un moindre risque de carence de*

b. Utilisez-vous des factures pour déterminer la quantité de ce combustible ou de cette matière? VRAI

*Ce point n'est pertinent que si vous n'êtes pas le propriétaire de l'instrument de mesure.*

c. Veuillez confirmer que le partenaire commercial et l'exploitant sont indépendants: VRAI

*Ce point n'est pertinent que si vous n'êtes pas le propriétaire de l'instrument de mesure. Conformément à l'article 29, paragraphe 1, point a), vous ne pouvez recourir aux factures que si les partenaires commerciaux sont indépendants.*

**(b) Instruments de mesure utilisés:**

*Veuillez sélectionner ici un ou plusieurs des instruments que vous avez définis à la rubrique 7 b). Si plus de 5 instruments de mesure sont utilisés pour ce flux, par exemple si la compensation p/T est réalisée à l'aide d'un instrument distinct, veuillez utiliser la zone de texte ci-dessous pour compléter la description.*

Commentaire/Description de la méthode, lorsque plusieurs instruments sont utilisés:  
 Veuillez expliquer pourquoi et comment plusieurs instruments sont nécessaires, le cas échéant. Par exemple, il se peut qu'un instrument soit nécessaire pour soustraire une partie du combustible qui ne relève pas du SEQE. Des instruments de pesage peuvent être utilisés en remplacement, ou à des fins de corroboration, etc.

(c) Niveaux requis pour les données d'activité:	2	L'incertitude ne doit pas dépasser ± 5,0%
(d) Niveau utilisé pour les données d'activité:		
(e) Incertitude constatée:		Remarque: <span style="border: 1px solid black; padding: 2px;"> </span>

*En ce qui concerne le niveau requis et le niveau utilisé, veuillez indiquer ici l'incertitude constatée en service sur l'ensemble de la période de déclaration. En général, cette valeur doit résulter d'une évaluation de l'incertitude [voir rubrique 7 c)]. Toutefois, l'article 28, paragraphes 2 et 3, et l'article 29, paragraphe 2, autorisent plusieurs*

- vous pouvez utiliser l'erreur maximale tolérée spécifiée pour l'instrument de mesure en service ou, si elle est inférieure, l'incertitude associée à l'étalonnage multipliée par un facteur de correction prudent pour tenir compte de l'effet de l'incertitude en service, pour autant que les instruments de mesure soient installés dans un environnement adapté à leurs caractéristiques de fonctionnement, ou
- vous pouvez utiliser l'erreur maximale tolérée en service en tant qu'incertitude constatée pour autant que l'instrument de mesure soit soumis au contrôle métrologique légal national.

*Veuillez utiliser la zone de texte [point h) ci-dessous] pour décrire la manière dont est déterminée l'incertitude sur l'ensemble de la période. Pour de plus amples indications, veuillez consulter les articles 28 et 29 du MRR et la rubrique 5.3 du document d'orientation n°1.*

**Facteurs de calcul:**



Conformément à l'article 30, paragraphe 1, les facteurs de calcul peuvent être déterminés soit sous la forme de valeurs par défaut soit sur la base d'analyse de laboratoire. Ce choix est déterminé par le niveau applicable.

Les catégories de niveaux suivantes sont utilisées à titre indicatif (conformément au document d'orientation n°1):

**Valeurs par défaut de type I :** Il s'agit soit des facteurs standard énumérés à l'annexe VI (c.-à-d. en principe les valeurs du GIEC) soit d'autres constantes conformément à défaut de type I l'article 31, paragraphe 1, points d) ou e), c.-à-d. des valeurs garanties par le fournisseur ou résultant d'analyses réalisées antérieurement mais toujours valables.

**Valeurs par défaut de type II :** Il s'agit des facteurs d'émission spécifiques par pays conformément à l'article 31, paragraphe 1, points b) et c), c.-à-d. des valeurs utilisées pour l'inventaire national de GES, d'autres valeurs publiées par l'AC pour les types de flux plus spécifiques, ou d'autres valeurs de la littérature approuvées par l'autorité

**Variables :** Il s'agit de méthodes basées sur des corrélations empiriques établies au moins une fois par an conformément aux exigences applicables pour les analyses de laboratoire. Toutefois, ces analyses n'étant effectuées qu'une fois par an, ce niveau correspond donc à un niveau inférieur aux analyses complètes. Les corrélations avec variables représentatives peuvent reposer sur:

- la mesure de la densité de certaines huiles ou de certains gaz, notamment ceux couramment utilisés dans l'industrie du raffinage ou la sidérurgie, ou
- le pouvoir calorifique inférieur de certains types de charbons.

**Données :** Le pouvoir calorifique inférieur peut être déterminé d'après les données d'achat communiquées par le fournisseur de combustible, à condition que cette détermination ait été réalisée conformément aux normes nationales ou internationales reconnues (applicable uniquement dans le cas des combustibles marchands).

**Analyses de laboratoire :** Dans ce cas, les dispositions des articles 32 à 35 relatives aux analyses sont intégralement applicables.

**Fraction issue de la biomasse :** Une des méthodes suivantes, considérées comme équivalentes, est appliquée :

- utilisation d'une valeur par défaut ou d'une méthode d'estimation publiée par la Commission conformément à l'article 39, paragraphe 2;
- utilisation d'une valeur déterminée conformément à l'article 39, paragraphe 2, deuxième alinéa, c.-à-d. en considérant que la matière est totalement fossile (BF=0), ou utilisation d'une méthode d'estimation approuvée par l'autorité compétente.
- Application de l'article 39, paragraphe 3, dans le cas des réseaux de gaz naturel dans lesquels du biogaz est injecté, c.-à-d. utilisation d'un système de garantie d'origine établi conformément à l'article 2, point j) et à l'article 15 de la directive 2009/28/CE [directive sur les sources d'énergie renouvelables].

**Fraction issue de la biomasse de type II :** La fraction issue de la biomasse est déterminée conformément à l'article 39, paragraphe 1, c.-à-d. par des analyses de laboratoire. Dans ce cas, la norme applicable et les méthodes d'analyse qu'elle préconise doivent être expressément approuvées par l'autorité compétente.

**Remarque:**

Les niveaux requis dans le tableau ci-dessous correspondent toujours à des flux majeurs. Veuillez vous reporter aux informations figurant dans la zone de texte de l'en-tête de ce flux si des niveaux inférieurs sont autorisés.

Conformément à l'article 26, paragraphe 4, pour le facteur d'oxydation et le facteur de conversion, l'exploitant applique, au minimum, les niveaux les plus bas indiqués à l'annexe II.

(f) Niveaux appliqués pour les facteurs de calcul:

Facteur de calcul	niveau requis	niveau appliqué	texte intégral pour le niveau appliqué
i. Pouvoir calorifique inférieur (PCI)	2a/2b	2a	Valeurs par défaut de type II :
ii. Facteur d'émission (préliminaire)	2a/2b	2a	Valeurs par défaut de type II :
iii. Facteur d'oxydation	1	Aucun niveau	
iv. Facteur de conversion	s.o.		
v. Teneur en carbone	s.o.		
vi. Fraction issue de la biomasse (le cas échéant)		Aucun niveau	

En fonction du niveau choisi (valeurs par défaut ou analyse de laboratoire), vous êtes invités à fournir les informations suivantes pour chaque facteur de calcul, suivant le cas:

Dans le cas d'une valeur par défaut, veuillez indiquer la valeur, l'unité et la source de la littérature au moyen d'une référence au tableau 7 d) de la feuille précédente. Cette valeur doit rendre compte de la valeur constante au moment de la notification du plan de surveillance.

Dans le cas d'une analyse de laboratoire, veuillez indiquer la méthode/le laboratoire d'analyse au moyen d'une référence au tableau 7 e) de la feuille précédente, la référence de votre plan d'échantillonnage et la fréquence d'analyse à appliquer.

(g) Précisions sur les facteurs de calcul:

Facteur de calcul	niveau appliqué	valeur par défaut	Unité	Réf. la source	Réf. de l'analyse	Réf. de l'échantillonnage	Fréquence d'analyse
i. Pouvoir calorifique inférieur (PCI)	2a	40	GJ/t				
ii. Facteur d'émission (préliminaire)	2a	78	tCO2/TJ				
iii. Facteur d'oxydation	Aucun niveau						
iv. Facteur de conversion							
v. Teneur en carbone							
vi. Fraction issue de la biomasse (le cas échéant)	Aucun niveau						

Remarques et explications:

(h) Remarques:

Veuillez faire part de vos remarques éventuelles ci-dessous. Des explications peuvent s'avérer nécessaires, par exemple pour la méthode d'estimation de la biomasse, la méthode des

(i) Justification lorsque les niveaux requis ne sont pas appliqués:

Si un des niveaux requis conformément à l'article 26 n'est pas appliqué pour les données d'activité ou pour un des facteurs de calcul, veuillez fournir une justification ci-dessous.

Lorsqu'un plan d'amélioration est requis conformément à l'article 26, il doit être soumis avec le présent plan de surveillance et sa référence communiquée ci-dessous. Lorsque la justification s'appuie sur des coûts excessifs conformément à l'article 18, le calcul doit être communiqué avec le présent plan de surveillance et ses références doivent figurer dans la justification ci-

F2 Flux 2:

Gas Oil Non Routier - GNR	Mineure
Type de flux:	Combustion: Combustibles marchands ordinaires
Méthode applicable en vertu du MRR:	Méthode standard: Combustible, article 24, paragraphe 1
Paramètre auquel s'applique l'incertitude:	Quantité de combustible [t] ou [Nm3]

Assistance automatique pour les niveaux applicables:

Article 47, paragraphe 6, Installation à faible niveau d'émission (petit émetteur): pour tous les flux, l'exploitant peut appliquer au minimum le niveau 1 pour déterminer le niveau d'activité et les facteurs de calcul, à moins qu'un niveau de précision plus élevé puisse être obtenu sans effort supplémentaire de sa part, sans avoir à démontrer que l'application de niveaux plus élevés n'est pas techniquement possible ou risque d'entraîner des coûts excessifs.

Données d'activité:

(a) Méthode de détermination des données d'activité:

i. Méthode de détermination:

Lot



Référence de la procédure utilisée pour déterminer les stocks à la fin de l'année

- ii. Instrument contrôlé par:
- a. Veuillez confirmer que les conditions énoncées à l'article 29, paragraphe 1 sont satisfaites:
- b. Utilisez-vous des factures pour déterminer la quantité de ce combustible ou de cette matière ?
- c. Veuillez confirmer que le partenaire commercial et l'exploitant sont indépendants:

(b) Instruments de mesure utilisés:

Commentaire/Description de la méthode, lorsque plusieurs instruments sont utilisés:

- (c) Niveaux requis pour les données d'activité:  L'incertitude ne doit pas dépasser  $\pm 5,0\%$
- (d) Niveau utilisé pour les données d'activité:
- (e) Incertitude constatée:  Remarque:

**Facteurs de calcul:**

(f) Niveaux appliqués pour les facteurs de calcul:

Facteur de calcul	niveau requis	niveau appliqué	texte intégral pour le niveau appliqué
i. Pouvoir calorifique inférieur (PCI)	2a/2b	2a	Valeurs par défaut de type II :
ii. Facteur d'émission (préliminaire)	2a/2b	2a	Valeurs par défaut de type II :
iii. Facteur d'oxydation	1	Aucun niveau	
iv. Facteur de conversion	s.o.		
v. Teneur en carbone	s.o.		
vi. Fraction issue de la biomasse (le cas échéant)		Aucun niveau	

(g) Précisions sur les facteurs de calcul:

Facteur de calcul	niveau appliqué	valeur par défaut	Unité	Réf. la source	Réf. de l'analyse	Réf. de l'échantillonnage	Fréquence d'analyse
i. Pouvoir calorifique inférieur (PCI)	2a	42	GJ/t				
ii. Facteur d'émission (préliminaire)	2a	74,7	tCO <sub>2</sub> /TJ				
iii. Facteur d'oxydation	Aucun niveau						
iv. Facteur de conversion							
v. Teneur en carbone							
vi. Fraction issue de la biomasse (le cas échéant)	Aucun niveau						

**Remarques et explications:**

(h) Remarques:

(i) Justification lorsque les niveaux requis ne sont pas appliqués:

**F3 Flux 3:**

Type de flux:

Méthode applicable en vertu du MRR:

Paramètre auquel s'applique l'incertitude:

**Assistance automatique pour les niveaux applicables:**

**Données d'activité:**

(a) Méthode de détermination des données d'activité:

- i. Méthode de détermination:
- Référence de la procédure utilisée pour déterminer les stocks à la fin de l'année
- ii. Instrument contrôlé par:
- a. Veuillez confirmer que les conditions énoncées à l'article 29, paragraphe 1 sont satisfaites:
- b. Utilisez-vous des factures pour déterminer la quantité de ce combustible ou de cette matière ?
- c. Veuillez confirmer que le partenaire commercial et l'exploitant sont indépendants:

(b) Instruments de mesure utilisés:

Commentaire/Description de la méthode, lorsque plusieurs instruments sont utilisés:

- (c) Niveaux requis pour les données d'activité:
- (d) Niveau utilisé pour les données d'activité:
- (e) Incertitude constatée:  Remarque:

**Facteurs de calcul:**

(f) Niveaux appliqués pour les facteurs de calcul:



Facteur de calcul	niveau requis	niveau appliqué	texte intégral pour le niveau appliqué
i. Pouvoir calorifique inférieur (PCI)			
ii. Facteur d'émission (préliminaire)			
iii. Facteur d'oxydation			
iv. Facteur de conversion			
v. Teneur en carbone			
vi. Fraction issue de la biomasse (le cas échéant)			

(g) Précisions sur les facteurs de calcul:

Facteur de calcul	niveau appliqué	valeur par défaut	Unité	Réf. la source	Réf. de l'analyse	Réf. de l'échantillon	Fréquence d'analyse
i. Pouvoir calorifique inférieur (PCI)							
ii. Facteur d'émission (préliminaire)							
iii. Facteur d'oxydation							
iv. Facteur de conversion							
v. Teneur en carbone							
vi. Fraction issue de la biomasse (le cas échéant)							

Remarques et explications:

(h) Remarques:

(i) Justification lorsque les niveaux requis ne sont pas appliqués:

F4 Flux 4:

Type de flux:	
Méthode applicable en vertu du MRR:	
Paramètre auquel s'applique l'incertitude:	

Assistance automatique pour les niveaux applicables:

Données d'activité:

(a) Méthode de détermination des données d'activité:

i. Méthode de détermination: Lot  
 Référence de la procédure utilisée pour déterminer les stocks à la fin de l'année:

ii. Instrument contrôlé par: Partenaire commercial

a. Veuillez confirmer que les conditions énoncées à l'article 29, paragraphe 1 sont satisfaites: VRAI

b. Utilisez-vous des factures pour déterminer la quantité de ce combustible ou de cette matière? VRAI

c. Veuillez confirmer que le partenaire commercial et l'exploitant sont indépendants: VRAI

(b) Instruments de mesure utilisés:

--	--	--	--	--

Commentaire/Description de la méthode, lorsque plusieurs instruments sont utilisés:

(c) Niveaux requis pour les données d'activité:

(d) Niveau utilisé pour les données d'activité:

(e) Incertitude constatée:

Remarque:	

Facteurs de calcul:

(f) Niveaux appliqués pour les facteurs de calcul:

Facteur de calcul	niveau requis	niveau appliqué	texte intégral pour le niveau appliqué
i. Pouvoir calorifique inférieur (PCI)			
ii. Facteur d'émission (préliminaire)			
iii. Facteur d'oxydation			
iv. Facteur de conversion			
v. Teneur en carbone			
vi. Fraction issue de la biomasse (le cas échéant)			

(g) Précisions sur les facteurs de calcul:

Facteur de calcul	niveau appliqué	valeur par défaut	Unité	Réf. la source	Réf. de l'analyse	Réf. de l'échantillon	Fréquence d'analyse
i. Pouvoir calorifique inférieur (PCI)							
ii. Facteur d'émission (préliminaire)							
iii. Facteur d'oxydation							
iv. Facteur de conversion							
v. Teneur en carbone							
vi. Fraction issue de la biomasse (le cas échéant)							

Remarques et explications:



(h) Remarques:

(i) Justification lorsque les niveaux requis ne sont pas appliqués:

**F5 Flux 5:**

Type de flux:	
Méthode applicable en vertu du MRR:	
Paramètre auquel s'applique l'incertitude:	

**Assistance automatique pour les niveaux applicables:**

**Données d'activité:**

(a) Méthode de détermination des données d'activité:

i. Méthode de détermination: Lot  
 Référence de la procédure utilisée pour déterminer les stocks à la fin de l'année:

ii. Instrument contrôlé par: Partenaire commercial

a. Veuillez confirmer que les conditions énoncées à l'article 29, paragraphe 1 sont satisfaites: VRAI

b. Utilisez-vous des factures pour déterminer la quantité de ce combustible ou de cette matière? VRAI

c. Veuillez confirmer que le partenaire commercial et l'exploitant sont indépendants: VRAI

(b) Instruments de mesure utilisés:

Commentaire/Description de la méthode, lorsque plusieurs instruments sont utilisés:

(c) Niveaux requis pour les données d'activité:	
(d) Niveau utilisé pour les données d'activité:	
(e) Incertitude constatée:	Remarque: <span style="border: 1px solid black; padding: 2px;"></span>

**Facteurs de calcul:**

(f) Niveaux appliqués pour les facteurs de calcul:

Facteur de calcul	niveau requis	niveau appliqué	texte intégral pour le niveau appliqué
i. Pouvoir calorifique inférieur (PCI)			
ii. Facteur d'émission (préliminaire)			
iii. Facteur d'oxydation			
iv. Facteur de conversion			
v. Teneur en carbone			
vi. Fraction issue de la biomasse (le cas échéant)			

(g) Précisions sur les facteurs de calcul:

Facteur de calcul	niveau appliqué	valeur par défaut	Unité	Réf. la source	Réf. de l'analyse	Réf. de l'échantillonnage	Fréquence d'analyse
i. Pouvoir calorifique inférieur (PCI)							
ii. Facteur d'émission (préliminaire)							
iii. Facteur d'oxydation							
iv. Facteur de conversion							
v. Teneur en carbone							
vi. Fraction issue de la biomasse (le cas échéant)							

**Remarques et explications:**

(h) Remarques:

(i) Justification lorsque les niveaux requis ne sont pas appliqués:

**F6 Flux 6:**

Type de flux:	
Méthode applicable en vertu du MRR:	
Paramètre auquel s'applique l'incertitude:	

**Assistance automatique pour les niveaux applicables:**



**Données d'activité:**

**(a) Méthode de détermination des données d'activité:**

- i. Méthode de détermination:   
Référence de la procédure utilisée pour déterminer les stocks à la fin de l'année:
- ii. Instrument contrôlé par: 
  - a. Veuillez confirmer que les conditions énoncées à l'article 29, paragraphe 1 sont satisfaites:
  - b. Utilisez-vous des factures pour déterminer la quantité de ce combustible ou de cette matière ?
  - c. Veuillez confirmer que le partenaire commercial et l'exploitant sont indépendants:

**(b) Instruments de mesure utilisés:**

Commentaire/Description de la méthode, lorsque plusieurs instruments sont utilisés:

- (c) Niveaux requis pour les données d'activité:
- (d) Niveau utilisé pour les données d'activité:
- (e) Incertitude constatée:  Remarque:

**Facteurs de calcul:**

**(f) Niveaux appliqués pour les facteurs de calcul:**

Facteur de calcul	niveau requis	niveau appliqué	texte intégral pour le niveau appliqué
i. Pouvoir calorifique inférieur (PCI)			
ii. Facteur d'émission (préliminaire)			
iii. Facteur d'oxydation			
iv. Facteur de conversion			
v. Teneur en carbone			
vi. Fraction issue de la biomasse (le cas échéant)			

**(g) Précisions sur les facteurs de calcul:**

Facteur de calcul	niveau appliqué	valeur par défaut	Unité	Réf. la source	Réf. de l'analyse	Réf. de l'échantillonnage	Fréquence d'analyse
i. Pouvoir calorifique inférieur (PCI)							
ii. Facteur d'émission (préliminaire)							
iii. Facteur d'oxydation							
iv. Facteur de conversion							
v. Teneur en carbone							
vi. Fraction issue de la biomasse (le cas échéant)							

**Remarques et explications:**

**(h) Remarques:**

**(i) Justification lorsque les niveaux requis ne sont pas appliqués:**

**F7 Flux 7:**

Type de flux:

Méthode applicable en vertu du MRR:

Paramètre auquel s'applique l'incertitude:

**Assistance automatique pour les niveaux applicables:**

**Données d'activité:**

**(a) Méthode de détermination des données d'activité:**

- i. Méthode de détermination:   
Référence de la procédure utilisée pour déterminer les stocks à la fin de l'année:
- ii. Instrument contrôlé par: 
  - a. Veuillez confirmer que les conditions énoncées à l'article 29, paragraphe 1 sont satisfaites:
  - b. Utilisez-vous des factures pour déterminer la quantité de ce combustible ou de cette matière ?
  - c. Veuillez confirmer que le partenaire commercial et l'exploitant sont indépendants:

**(b) Instruments de mesure utilisés:**

Commentaire/Description de la méthode, lorsque plusieurs instruments sont utilisés:



- (c) Niveaux requis pour les données d'activité:
- (d) Niveau utilisé pour les données d'activité:
- (e) Incertitude constatée:  Remarque:

**Facteurs de calcul:**

(f) Niveaux appliqués pour les facteurs de calcul:

Facteur de calcul	niveau requis	niveau appliqué	texte intégral pour le niveau appliqué
i. Pouvoir calorifique inférieur (PCI)			
ii. Facteur d'émission (préliminaire)			
iii. Facteur d'oxydation			
iv. Facteur de conversion			
v. Teneur en carbone			
vi. Fraction issue de la biomasse (le cas échéant)			

(g) Précisions sur les facteurs de calcul:

Facteur de calcul	niveau appliqué	valeur par défaut	Unité	Réf. la source	Réf. de l'analyse	Réf. de l'échantillonnage	Fréquence d'analyse
i. Pouvoir calorifique inférieur (PCI)							
ii. Facteur d'émission (préliminaire)							
iii. Facteur d'oxydation							
iv. Facteur de conversion							
v. Teneur en carbone							
vi. Fraction issue de la biomasse (le cas échéant)							

**Remarques et explications:**

(h) Remarques:

(i) Justification lorsque les niveaux requis ne sont pas appliqués:

**F8 Flux 8:**

Type de flux:	<input type="text"/>
Méthode applicable en vertu du MRR:	<input type="text"/>
Paramètre auquel s'applique l'incertitude:	<input type="text"/>

**Assistance automatique pour les niveaux applicables:**

**Données d'activité:**

(a) Méthode de détermination des données d'activité:

- i. Méthode de détermination:   
Référence de la procédure utilisée pour déterminer les stocks à la fin de l'année:
- ii. Instrument contrôlé par: 
  - a. Veuillez confirmer que les conditions énoncées à l'article 29, paragraphe 1 sont satisfaites:
  - b. Utilisez-vous des factures pour déterminer la quantité de ce combustible ou de cette matière?
  - c. Veuillez confirmer que le partenaire commercial et l'exploitant sont indépendants:

(b) Instruments de mesure utilisés:

Commentaire/Description de la méthode, lorsque plusieurs instruments sont utilisés:

- (c) Niveaux requis pour les données d'activité:
- (d) Niveau utilisé pour les données d'activité:
- (e) Incertitude constatée:  Remarque:

**Facteurs de calcul:**

(f) Niveaux appliqués pour les facteurs de calcul:

Facteur de calcul	niveau requis	niveau appliqué	texte intégral pour le niveau appliqué
i. Pouvoir calorifique inférieur (PCI)			
ii. Facteur d'émission (préliminaire)			
iii. Facteur d'oxydation			
iv. Facteur de conversion			
v. Teneur en carbone			
vi. Fraction issue de la biomasse (le cas échéant)			

(g) Précisions sur les facteurs de calcul:



Facteur de calcul	niveau appliqué	valeur par défaut	Unité	Réf. la source	Réf. de l'analyse	Réf. de l'échantillonnage	Fréquence d'analyse
i. Pouvoir calorifique inférieur (PCI)							
ii. Facteur d'émission (préliminaire)							
iii. Facteur d'oxydation							
iv. Facteur de conversion							
v. Teneur en carbone							
vi. Fraction issue de la biomasse (le cas échéant)							

**Remarques et explications:**

(h) Remarques:

(i) Justification lorsque les niveaux requis ne sont pas appliqués:

**F9 Flux 9:**

Type de flux:

Méthode applicable en vertu du MRR:

Paramètre auquel s'applique l'incertitude:


**Assistance automatique pour les niveaux applicables:**

**Données d'activité:**

(a) Méthode de détermination des données d'activité:

i. Méthode de détermination:

Référence de la procédure utilisée pour déterminer les stocks à la fin de l'année

ii. Instrument contrôlé par:

a. Veuillez confirmer que les conditions énoncées à l'article 29, paragraphe 1 sont satisfaites:

b. Utilisez-vous des factures pour déterminer la quantité de ce combustible ou de cette matière ?

c. Veuillez confirmer que le partenaire commercial et l'exploitant sont indépendants:

(b) Instruments de mesure utilisés:

Commentaire/Description de la méthode, lorsque plusieurs instruments sont utilisés:

(c) Niveaux requis pour les données d'activité:

(d) Niveau utilisé pour les données d'activité:

(e) Incertitude constatée:

Remarque:

**Facteurs de calcul:**

(f) Niveaux appliqués pour les facteurs de calcul:

Facteur de calcul	niveau requis	niveau appliqué	texte intégral pour le niveau appliqué
i. Pouvoir calorifique inférieur (PCI)			
ii. Facteur d'émission (préliminaire)			
iii. Facteur d'oxydation			
iv. Facteur de conversion			
v. Teneur en carbone			
vi. Fraction issue de la biomasse (le cas échéant)			

(g) Précisions sur les facteurs de calcul:

Facteur de calcul	niveau appliqué	valeur par défaut	Unité	Réf. la source	Réf. de l'analyse	Réf. de l'échantillonnage	Fréquence d'analyse
i. Pouvoir calorifique inférieur (PCI)							
ii. Facteur d'émission (préliminaire)							
iii. Facteur d'oxydation							
iv. Facteur de conversion							
v. Teneur en carbone							
vi. Fraction issue de la biomasse (le cas échéant)							

**Remarques et explications:**

(h) Remarques:

(i) Justification lorsque les niveaux requis ne sont pas appliqués:



**F10 Flux 10:**

Type de flux:  
Méthode applicable en vertu du MRR:  
Paramètre auquel s'applique l'incertitude:

**Assistance automatique pour les niveaux applicables:****Données d'activité:****(a) Méthode de détermination des données d'activité:**

i. Méthode de détermination:

Référence de la procédure utilisée pour déterminer les stocks à la fin de l'année

ii. Instrument contrôlé par:

a. Veuillez confirmer que les conditions énoncées à l'article 29, paragraphe 1 sont satisfaites:

b. Utilisez-vous des factures pour déterminer la quantité de ce combustible ou de cette matière ?

c. Veuillez confirmer que le partenaire commercial et l'exploitant sont indépendants:

**(b) Instruments de mesure utilisés:**

Commentaire/Description de la méthode, lorsque plusieurs instruments sont utilisés:

**(c) Niveaux requis pour les données d'activité:****(d) Niveau utilisé pour les données d'activité:****(e) Incertitude constatée:**

Remarque:

**Facteurs de calcul:****(f) Niveaux appliqués pour les facteurs de calcul:**

Facteur de calcul	niveau requis	niveau appliqué	texte intégral pour le niveau appliqué
i. Pouvoir calorifique inférieur (PCI)			
ii. Facteur d'émission (préliminaire)			
iii. Facteur d'oxydation			
iv. Facteur de conversion			
v. Teneur en carbone			
vi. Fraction issue de la biomasse (le cas échéant)			

**(g) Précisions sur les facteurs de calcul:**

Facteur de calcul	niveau appliqué	valeur par défaut	Unité	Réf. la source	Réf. de l'analyse	Réf. de l'échantillonnage	Fréquence d'analyse
i. Pouvoir calorifique inférieur (PCI)							
ii. Facteur d'émission (préliminaire)							
iii. Facteur d'oxydation							
iv. Facteur de conversion							
v. Teneur en carbone							
vi. Fraction issue de la biomasse (le cas échéant)							

**Remarques et explications:****(h) Remarques:****(i) Justification lorsque les niveaux requis ne sont pas appliqués:**





## FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006

FDS n° : 30230

### FIOUL LOURD TBTS

Date de la version précédente: non applicable

Date de révision: 2011-04-14

Version 6

#### 1. IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE/DU MÉLANGE ET DE LA SOCIÉTÉ/L'ENTREPRISE

##### 1.1. Identificateur de produit

Nom du produit	FIOUL LOURD TBTS
Autres noms	TBTS < 1% ; HFO (< 1% Sulfur)
Substance pure/mélange	Mélange

##### 1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisations identifiées	Combustible utilisé dans les installations de combustion, les moteurs diesel..., pour la production de chaleur, d'électricité ...
--------------------------	---

##### 1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Fournisseur	TOTAL RAFFINAGE MARKETING 24, cours Michelet. 92800 PUTEAUX. FRANCE Tel: +33 (0)1 41 35 40 00 Fax: +33 (0)1 41 35 82 88
-------------	--

##### Pour plus d'informations, veuillez prendre contact avec

Point de contact	HSE
Adresse e-mail	rm.mkefr-fds@total.com

##### 1.4. Numéro d'appel d'urgence

ORFILA Tél : 01 45 42 59 59  
En France : - PARIS : Hôpital Fernand Widal 200, rue du Faubourg Saint-Denis 75475 Paris Cédex 10 , Tel : 01.40.05.48.48. -  
MARSEILLE : Hopital Salvator, 249 bd Ste Marguerite 13274 Marseille cedex 5, Tel : 04.91.75.25.25. - LYON : Hopital Edouard  
Herriot, 5 place d'Arsonval, 69437 Lyon cedex 3, Tel : 04.72.11.69.11. - NANCY : Hopital central, 29 Av du Mal De Lattre de  
Tassigny, 54000 Nancy, Tel : 03.83.32.36.36 ou le SAMU : Tel ( 15 )

#### 2. IDENTIFICATION DES DANGERS

##### 2.1. Classification de la substance ou du mélange

RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008

*Pour le libellé complet des Phrases-H mentionnées dans cette section, voir section 2.2.*

Toxicité aiguë par inhalation - vapeur - Catégorie 4

Version EUFR